

Entreprises : avec le rescrit fiscal vous pouvez obtenir un avis de l'administration sur votre situation fiscale !

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 23/07/2021 - **Fiscalité**

Vous vous posez des questions sur un texte fiscal que vous avez du mal à interpréter ? Vous souhaiteriez avoir la confirmation que vous pouvez bénéficier d'un allègement fiscal ou que vous êtes éligible à un crédit d'impôt ? La procédure de rescrit fiscal vous permet de solliciter directement la direction générale des Finances publiques (DGFIP) afin d'obtenir une réponse formelle sur votre situation.

Qu'est-ce que le rescrit fiscal ?

Le rescrit fiscal est une réponse de l'administration à vos questions sur l'**interprétation d'un texte fiscal** (question de législation) ou sur l'**interprétation de votre situation** au regard du droit fiscal.

Il peut s'agir, par exemple, d'une demande d'interprétation sur le calcul d'un impôt ou sur la possibilité de bénéficier de tel ou tel crédit d'impôt.

Notez que la procédure de rescrit fiscal concerne tout type d'impôt (**impôt sur le revenu**, **impôt sur les sociétés**, **TVA**, **impôts locaux**, etc.).

Lire aussi : [Entreprises : les aides et crédits d'impôt auxquels vous pouvez prétendre](#)

Qui peut demander un rescrit fiscal ?

Toutes les entreprises peuvent demander un rescrit fiscal.

Mais cette procédure concerne aussi les associations, les collectivités territoriales et même les particuliers.

Comment faire une demande de rescrit fiscal ?

Le rescrit fiscal : les modalités pour faire votre demande

La demande de rescrit fiscal doit être adressée par tout moyen permettant d'apporter la preuve de sa réception, auprès de la **[direction départementale ou régionale des finances publiques < https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts)** dont dépend le service auprès duquel vous êtes tenu de souscrire vos obligations déclaratives.

Dans **[certains cas < https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/ou-et-comment-deposer-une-demande-de-rescrit>](https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/ou-et-comment-deposer-une-demande-de-rescrit)** il est également possible de vous adresser aux services centraux de la **[Direction générale des Finances publiques \(DGFIP\) < https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_170702>](https://lannuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_170702)**.

Votre demande doit comporter :

- ▶ votre nom ou raison sociale (pour les entreprises)
- ▶ votre adresse postale, votre adresse électronique et un numéro de téléphone
- ▶ une présentation exacte et sincère de votre situation
- ▶ le texte fiscal sur lequel vous sollicitez l'avis de l'administration fiscale.

L'administration dispose d'un délai **3** mois pour vous répondre.

Le rescrit fiscal : les délais à respecter

La demande de rescrit fiscal peut se faire :

- ▶ soit avant la date d'expiration du délai dont vous disposer pour déclarer votre impôt
- ▶ soit en l'absence d'obligation déclarative, avant la date de paiement de l'impôt concerné.

Que conclure en l'absence de réponse de l'administration ?

L'absence de prise de position de l'administration dans le délai de réponse prévu peut, selon les cas, valoir accord tacite qui engage alors l'administration.

Si, au contraire, un accord exprès est prévu et que l'administration ne répond pas dans le délai indiqué, elle n'est pas engagée par son absence de réponse.

Pour savoir si un accord exprès est prévu, consultez le détail sur le site **[impot.gouv < https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/si-administration-ne-repond-pas-ma-demande-que-fois-je-en-conclure>](https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/si-administration-ne-repond-pas-ma-demande-que-fois-je-en-conclure)**.

Lire aussi : [Impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés : quelle imposition selon son statut ?](#)

Que vous garantit le rescrit fiscal ?

La procédure de rescrit offre une garantie contre les changements de position de l'administration fiscale et contre les changements de doctrine. La prise de position que vous obtiendrez **engage ainsi l'administration** sous réserve que :

- ▶ vous ayez été de bonne foi lors de votre demande et vous avez fourni tous les éléments nécessaires
- ▶ votre situation n'ait pas changé depuis la prise de position de l'administration
- ▶ vous ayez respecté la solution de l'administration dans sa prise de position.

~~Quelle différence entre le rescrit fiscal et une demande de renseignement ?~~

- ▶ Comme évoqué plus haut, pour être qualifiée de rescrit, une demande doit porter sur l'**interprétation d'un texte fiscal** ou sur l'**appréciation d'une situation** au regard d'un texte fiscal (rescrit général).
- ▶ De plus, la procédure de rescrit nécessite une **demande individuelle** (non anonyme) impliquant une **réponse individuelle**. Les réponses à des demandes anonymes ne peuvent donc être qualifiées de rescrit.
- ▶ Une demande de rescrit doit, en outre, être formulée par écrit et comporter certains renseignements (voir plus haut).

Si ces éléments ne sont pas remplis, il ne s'agit pas d'un rescrit fiscal mais d'une **demande de renseignement**.

Source : [impot.gouv](http://impot.gouv.fr) <

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/quelle-est-la-difference-entre-un-rescrit-fiscal-et-une-demande-de>>

Rescrit fiscal : que faire en cas de désaccord avec la réponse de l'administration fiscale ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la prise de position de l'administration, vous pouvez solliciter, selon les mêmes règles que pour votre demande initiale, un second examen de votre situation au plus tard **2 mois** après la réception de la première réponse de l'administration.

En revanche, si vous avez décidé de ne pas suivre l'avis qui vous a été délivré, vous courez le risque de faire l'objet d'un rehaussement en cas de contrôle fiscal.

À savoir

L'administration fiscale a peut-être déjà répondu à votre question dans les rescrits de portée générale. Avant de demander votre rescrit, consultez le Bulletin officiel des finances publiques (BOFiP).

- ▶ [Accédez aux derniers rescrits publiés < https://www.impots.gouv.fr/portail/bofip-impots-les-derniers-rescrits-publies>](https://www.impots.gouv.fr/portail/bofip-impots-les-derniers-rescrits-publies)
- ▶ [Accédez aux rescrits de la base documentaire < http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11449-PGP.html>](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11449-PGP.html)

Lire aussi : [Impôts locaux : lesquels concernent votre entreprise ?](#)

Publié initialement le 23/02/2017

Aller plus loin

Sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) < <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/je-demande-un-rescrit-0>>

Ce que dit la loi

Livre des procédures fiscales : Articles L77 à L80 CB <
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163093&cidTexte=LEGITEXT000006069583>>
> ; articles R*80B-1 à R*80 CB-6 <
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006163136&cidTexte=LEGITEXT000006069583>>
> Bofip-impôts relatif aux rescrits <
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11449-PGP.html>>
> Bofip-impôts relatif aux procédures de rescrits fiscaux <
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1243-PGP.html>>

Thématiques : [Fiscalité](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

